

**PREAVIS MUNICIPAL N° 15 – 2004**  
**sollicitant un crédit de fr. 125'000.--**  
**en vue de la réfection du sol de la place du Marché.**

-----

Au Conseil communal de et à  
1008 Prilly

Prilly, le 27 septembre 2004

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le revêtement en pierre naturelle du sol de la place du Marché se dégrade de plus en plus. Le nombre des réparations provisoires augmente inexorablement au fil des saisons. Il est temps d'envisager une remise en état complète de l'ensemble de la place.

#### Préambule

La commune de Prilly n'est pas propriétaire de la surface. Elle est au bénéfice d'une servitude d'usage assortie d'une obligation qui couvre aussi bien le nettoyage usuel que l'entretien périodique de rénovation.

En contrepartie, la Municipalité dispose de l'espace, en fixe les règles d'utilisation en veillant d'une part à garantir l'intérêt général, et d'autre part à satisfaire les besoins fonctionnels du complexe de Prilly-Centre.

#### Historique

La place du Marché a été réalisée en deux étapes distinctes. La première, en 1991, a coïncidé avec l'ouverture de Prilly-Centre. Sa superficie était de 650 m<sup>2</sup>. La seconde, sous la forme d'une extension de 423 m<sup>2</sup>, incluait l'édification des colonnes et l'éclairage sur le bord de l'espace vert.

Les premiers dégâts sont apparus en 1997. Attribués à des événements ponctuels, leur réparation s'est faite avec de la pierre naturelle. Par la suite, les remises en état successives ont été effectuées avec des produits qui se travaillent à froid.

## Situation actuelle

L'ensemble de la place du Marché est touché. Les carreaux de pierre naturelle se désolidarisent de leur support. Ce stade n'est pas véritablement perceptible. Le décollement se produit sous les plaques de pierre. Petit à petit, celles-ci se mettent en quelque sorte à danser en détruisant ainsi les joints latéraux. Lorsqu'elles finissent par faire saillie, elles se brisent en plusieurs morceaux. Les matériaux sont alors évacués et remplacés par un revêtement de substitution. L'évolution du mal est inéluctable et irréversible.

## Les causes

A la base, il y a une certaine incohérence entre les règles du plan d'extension et les buts fixés à l'intérieur, comme à l'extérieur, du complexe de Prilly-Centre. Soumis à des niveaux d'altitude stricts pour la place du Marché et des exigences de vide d'étage maximum dans le grand magasin, il n'y a pas beaucoup d'alternatives pour répondre au besoin des aménagistes des surfaces extérieures.

Il s'en suit que l'option « pierre naturelle mince » (3 cm), collée sur une dalle en béton, extérieure aux constructions, montre ses limites dans un contexte soumis aux changements climatiques et à toutes sortes de sollicitations mécaniques, charges dues au trafic, vibrations, etc.

Par ailleurs, certains parlent du phénomène de migration de la chaux consécutive à la pente transversale de la place. Cela pourrait expliquer le liquide blanchâtre que laisse échapper les joints. Il s'assimile au salpêtre transporté par l'eau.

## La solution

Le temps et l'expérience ont montré ce qu'il ne faut plus faire. En dix ans, la technique a fait quelques progrès. Une autre réponse adaptée aux constats actuels doit être apportée.

Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est :

- les matériaux rigides et cassants
- les couches successives collées
- les épaisseurs souples qui ne répartissent pas les charges.

Cela exclut de recourir à :

- des sols en pierre naturelle
- des chapes minces compactes
- des revêtements bitumineux traditionnels à cause du fluage latéral
- des sols synthétiques type sportif.

Dans notre cas, on se rend vite compte que si solution il y a, eu égard au trafic automobile présent sur la place, il faut la chercher plus dans le domaine du génie civil que dans celui du bâtiment.

En l'occurrence, l'isolation et l'étanchéité ne sont pas concernées dans la mesure où elles sont recouvertes par une dalle de transition en béton armé de 14 cm d'épaisseur, dite dalle ayant pour effet de diminuer les effets dynamiques et élargir la surface de répartition des charges.

C'est donc d'une entreprise de génie civil que vient la présente proposition, la seule et unique adaptée à ce marché de « niche » que constitue les toitures accessibles à la circulation.

Il s'agit de mettre en place un revêtement bitumineux spécial dont la courbe granulométrique des agrégats permet la création d'un squelette qui, ultérieurement, est saturé avec un liant synthétique.

Finalement, on obtient une aire de couleur gris foncé dont la glissance est caractérisée par une surface légèrement structurée. Les joints de dilatation présents dans le support sont reportés par sciage à partir du dessus fini.

### Conditions d'exécution

L'ensemble de la surface à traiter doit être dégagé tout au long des travaux. Une température minimum de 10° est requise, plus particulièrement dans la phase de durcissement qui dure deux semaines. Le travail bénéficie d'une garantie au même titre qu'un autre objet du génie civil. Sur le plan de l'utilisation de la place, celle-ci sera condamnée au maximum pour un mois.

### Coût des travaux

Les prix ci-dessous sont issus d'un devis établi en mars 2004.

L'incertitude liée à la période d'exécution, prévue au plus tôt au printemps 2005, et les variations subites des prix des marchandises, produits à base de pétrole, des transports, ne permettent pas de mettre valablement en soumission pour l'instant.

Le coût se présente comme suit :

▪ travaux préparatoires, soit dégrappage et évacuation, sablage et nettoyage	fr.	46'200.--
▪ revêtement bitumineux, y compris le remplissage à saturation du squelette, épaisseur totale 4,5 cm	fr.	41'550.--
▪ finitions, soit les joints de dilatation, les raccords à l'existant, etc.	fr.	11'550.--
▪ distribution d'eau, remplacement des conduites	fr.	12'900.--
▪ divers, imprévus à justifier	<u>fr.</u>	<u>12'800.--</u>
<b>Montant total</b>	<b>fr.</b>	<b>125'000.--</b>

## Incidence financière

La dépense de fr. 125'000.-- sera financée par la trésorerie courante et amortie sur 10 ans maximum.

La charge financière, calculée au taux de 4¼ %, sera de fr. 15'600.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature (2002 – 2006) se montera à fr. 6'290'000.--. La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à fr. 2'960'000.-- par an.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis n° 15 – 2004,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

## **d é c i d e**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de **fr. 125'000.--** afin de couvrir les frais relatifs à la remise en état du sol de la place du Marché ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Annexe : 1 plan de la place du Marché

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 octobre 2004.

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Michel Pellegrinelli, Conseiller municipal